



PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Demande d'interventions pour des travaux en cours d'eau

***soumis à déclaration au titre de l'article R 214-1 du
code de l'environnement***

Rubriques 3.1.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.3.0 - 3.1.4.0 - 3.1.5.0 - 3.2.1.0

Préambule

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique, relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L.214-1 à L.214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement.

Ce formulaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration d'un dossier de déclaration relatif à des travaux dans un cours d'eau.

Le dossier de déclaration doit être déposé sur le site :

https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DIOTA/demarche?execution=els1

Il est également possible de l'envoyer en **trois exemplaires papier et un numérique** au Service de la police de l'eau (adresse ci-dessous), qui est le service instructeur.

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel serait important voire irréversible, le Service de Police de l'Eau se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet. Le Préfet dispose, à compter de la date de réception du dossier complet au sens de l'article R214-32, d'un délai de deux mois pour demander des compléments sur le fond du dossier, fixer des prescriptions particulières ou s'opposer à votre déclaration.

Ce dossier doit être transmis à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires du LOT
Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Police de l'Eau, DPF, Navigation
Cité Administrative - 127 quai Cavaignac - 46009 Cahors cedex 9
Mail : ddt-sefe@lot.gouv.fr*

en 3 exemplaires, au moins 2 mois avant le début des travaux

Dans les quinze jours à compter de la réception du dossier complet, un « récépissé de dépôt de dossier de déclaration » vous est adressé par le Service de Police de l'Eau. Il atteste de la bonne réception et de la complétude de votre dossier. Il peut être assorti d'un ou de plusieurs arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de lire et de respecter. Dans certains cas, ce « récépissé de dépôt de dossier de déclaration » peut autoriser la réalisation des travaux sans attendre le délai d'instruction réglementaire des deux mois.

Si ce n'est pas le cas, la décision du Service de Police de l'Eau interviendra dans un délai inférieur à 2 mois (auquel il convient de rajouter le délai nécessaire à la fourniture des éventuels compléments demandés). Cette décision peut prendre plusieurs formes : si rien ne vous est notifié, l'accord est tacite. Sinon, il vous sera adressé :

- Soit une lettre d'accord formel (vous autorisant à réaliser les travaux dans les conditions décrites dans le dossier déposé),
- soit un arrêté de prescriptions spécifiques (vous autorisant à réaliser les travaux sous certaines conditions. Dans ce cas vous serez sollicité pour présenter vos observations sur les prescriptions envisagées),
- soit un arrêté d'opposition à déclaration (uniquement en cas d'atteinte grave à l'environnement).

Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation formelle de commencer les travaux (sauf dans le cas de l'accord tacite).

Avertissements

- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...)

- L'article R214-38 impose que les installations, ouvrages, travaux ou activités soient implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.

- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

- L'article R214-40 précise que toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

- Tout défaut de déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L.171-7 et suivants, et judiciaires, prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

- L'article L432-3 prévoit que « le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les éléments décrits ci-dessous sont les pièces qui constituent un dossier complet au titre de l'article R. 214-32 du code de l'environnement

Pièce n°1 : L'identité du demandeur

Identité du demandeur	
Nom : Département du Lot	Prénom : Albagnac Laurent
Statut juridique : Particulier - agriculteur - entreprise - bureau d'études - collectivité (rayer les mentions inutiles)	
Adresse : STR de Saint-Céré - 284, avenue Robert Destic	
Commune : Saint-Céré	Code Postal : 46 400
N° SIRET (date de naissance pour un particulier) : 224 600 015 00511	Téléphone : 05 65 53 46 10
Télécopie :	Courriel : str-stcere@lot.fr J'accepte de recevoir par mail les documents liés à l'instruction du dossier : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Objet et motivation de la demande : Remise en état d'un aqueduc menaçant de s'effondrer sur la RD03 au PR 23+450 74A	
Date prévue du début des travaux et échéancier : Fin aout - début septembre Délai d'intervention : 2 semaines	

Pièce n°2 : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés

Situation du projet					
	Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	n° parcelles cadastrales	Propriétaire(s) (joindre les accords écrits autorisant les travaux demandés)
Rive droite	Sousceyrac-en-Quercy	AT		AT 087	non concerné
Rive gauche	Teyssieu	B		B86	non concerné
Nom du cours d'eau concerné : Non défini					
Nom du bassin versant : Affluent rive droite du Mamoul					

* les travaux seront réalisés dans le domaine public, conformément à l'alignement en œuvre.
Joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

Pièce n° 3 : La nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

III-1 Nature, consistance, volume, objet des travaux – Résumé non technique (dans le cas d'un dépôt du dossier par téléprocédure, le résumé non technique doit faire l'objet d'un document séparé) :

Voir notice technique en pièce-jointe

Entreprise chargée des travaux (si connue) :

Les travaux seront réalisés par le personnel du Département du Lot - Service Territorial Routier de St-Céré

Autorisation antérieure :

oui .Indiquer les références (numéro, date) d'éventuelles autorisations ou récépissé de déclaration obtenus antérieurement sur le même cours d'eau, le même bassin versant et pour un projet de même nature :

sans objet

Plans, profils, coupes ou schémas des travaux à figurer ou à joindre en annexe :

Voir en annexe la notice technique

III -2 Rubriques de la nomenclature dont relève le projet : (cochez la (ou les) case(s) des travaux envisagés)

Travaux envisagés :		Rubriques pouvant être concernées Article R 214-1		
Ouvrage dans le lit mineur* (<i>barrage, seuil, épi</i>) faisant obstacle à : - l'écoulement des eaux. - la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments)	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	3.1.1.0.	3.1.2.0	3.1.5.0
Modification du profil en long ou en travers du lit mineur* du cours d'eau (<i>dérivation, suppression de méandre, recalibrage, creusement ou élargissement du lit, création de passage à gué....</i>)	<input type="checkbox"/>	3.1.2.0		3.1.5.0
Réalisation, modification, entretien ou réparation d'ouvrages ayant un impact sur la luminosité (<i>pont, passerelle, buse....</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	3.1.3.0	3.1.2.0	3.1.5.0
Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales (<i>enrochements, gabions, perrés, murets, techniques mixtes....</i>)	<input type="checkbox"/>	3.1.4.0		3.1.5.0
Entretien de cours d'eau (<i>extraction de sédiments</i>) à l'exclusion de l'entretien régulier réalisé par le propriétaire riverain**	<input type="checkbox"/>	3.1.2.0	3.2.1.0	3.1.5.0
Traversée un cours d'eau (<i>pose de canalisation</i>)	<input type="checkbox"/>			3.1.5.0

***Lit mineur** : Espace recouvert à plein bord avant débordement

****Rappel relatif à l'entretien régulier auquel est tenu le propriétaire riverain :**

Pour que des opérations puissent être considérées comme relevant de l'entretien régulier (et ainsi ne pas être soumises à procédure au titre de la rubrique 3.2.1.0. de la loi sur l'eau), elles doivent :

- o **se limiter à certains types d'interventions** rappelé à l'article **L. 215-14** (enlèvement d'embâcles, de débris, d'atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives),
- o **ne pas avoir pour effet de modifier sensiblement les profils du cours d'eau** (article R215-2)
- o **avoir fait l'objet par le passé d'interventions régulières** (au moins tous les 2 ou 3 ans).

Si aucun entretien n'a été réalisé au cours des dernières années, aucune intervention visant le retrait de matériaux ne pourra être autorisée sans évaluation des incidences.

Données techniques à compléter suivant les rubriques visées à la page précédente :

Rubrique	Travaux / Ouvrages	Régime d'instruction	
		Déclaration (article R.214-32)	Autorisation (article R.214-6)
	Rive impactée	Rive Droite \checkmark Rive Gauche \checkmark	
3.1.1.0	1°) dans le lit mineur faisant obstacle à l'écoulement des crues (<i>chaussée, barrage...</i>)	L= ... $\Delta N^* =$...	Toujours
	2°) dans le lit mineur faisant obstacle à la continuité écologique	$\Delta N^* =$...	$0,2m \leq \Delta N < 0,5m$ $\Delta N \geq 0,5m$
3.1.2.0	Modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau (<i>abaissement du lit, terrassement des berges...</i>)	L= 1 mètre	$L < 100 m$ $L \geq 100 m$
3.1.3.0	Ayant un impact sur la luminosité (<i>buses, pont...</i>) Si busage indiquer le diamètre (\emptyset) Si pont cadre indiquer largeur et hauteur	L= ... \emptyset (mm) = ... Largeur (m) = 0,50 Hauteur (m) = 0,80	$10 \leq L < 100 m$ $L \geq 100 m$
3.1.4.0	Consolidation de berge par des techniques autres que végétales vivantes (<i>enrochement, murs...</i>)	L = 1 à 2 mètres	$20 \leq L < 200 m$ $L \geq 200 m$
3.1.5.0	Dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.	S= 1m ² ou 2,50m ²	Surface < 200m ² Surface $\geq 200m^2$
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau. (<i>Détailler la quantité de sédiments concernés</i>)	Longueur = largeur = Hauteur = V =	$V \leq 2000 m^3$ $V > 2000 m^3$
	Les sédiments extraits doivent prioritairement faire l'objet d'une remise dans le cours d'eau à l'aval de l'opération (toute autre solution devra faire l'objet d'une justification technico-économique). Dans tous les cas, une analyse sédimentaire, à comparer au niveau de référence S1 présenté ci-dessous, devra être jointe au présent dossier.		

Paramètres à analyser au titre de la rubrique 3.2.1.0	Niveau S1 (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercuré	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	680
HAP totaux	22800

Attention :

- Un même projet peut concerner plusieurs rubriques (voir page précédente) ;
- Si une des rubriques se situe dans la colonne « autorisation » votre projet relève alors d'une procédure d'autorisation. Le présent document n'est pas adapté ;
- Les dimensions à considérer correspondent au cumul des ouvrages (existants + projetés) sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

En fonction des rubriques concernées par votre projet, les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales à respecter vous seront transmis :

Rubriques	Arrêté de prescriptions générales à respecter	Principales prescriptions figurant dans l'arrêté (listes non exhaustives)
		<p>Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux, ni accroître les risques de débordement, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.</p> <p>Les modifications prévues ne doivent pas réduire significativement l'espace de mobilité du cours d'eau.</p> <p>Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces.</p>
<p>3.1.2.0 : modification du profil du cours d'eau</p>	<p>Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.2.0</p>	<p>Le reprofilage du lit mineur est réalisé en maintenant ou rétablissant le lit mineur d'étiage.</p> <p>En cas de déplacement, le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils en travers proche de celle qui existait dans le lit détourné.</p> <p>En cas de modification localisée du lit mineur, liée à un ouvrage transversal de franchissement, le positionnement de l'ouvrage (pente et calage du coursier) est adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lamé d'eau suffisante à l'étiage est assuré.</p> <p>Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.</p>
<p>3.1.3.0 : impact sur la luminosité</p>	<p>Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.3.0</p>	<p>Le dimensionnement de l'ouvrage doit permettre de préserver le libre écoulement des eaux et ne pas entraîner une aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes implantées à l'amont et à l'aval.</p> <p>Le projet assure autant que possible, par ses modalités de construction, un éclairage naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités). La transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage doit être progressive.</p> <p>Pendant la durée des travaux, le déclarant veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.</p> <p>Pendant la durée des travaux, tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.</p>
<p>3.1.4.0 : protection de berges</p>	<p>Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.4.0</p>	<p>Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel.</p> <p>La mise en place des enrochements doit être effectuée suivant les règles de l'art, en tenant compte des contraintes auxquelles ils devront résister (vitesse, profondeur ...)</p> <p>Les enrochements doivent limiter au maximum la migration des sédiments fins des berges, en reposant, par exemple, sur des filtres.</p>

		<p>Les protections de berges trop lisses sont proscrites et les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle de la rivière doivent être privilégiées, pour éviter les risques d'affouillement directement à l'aval et d'accélération de l'écoulement des eaux.</p> <p>Dans le cas de techniques mixtes, les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau, ou écologiquement adaptées (hélrophytes, aulnes, saules ...).</p> <p>Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment le peuplier, sont proscrites.</p>
<p>3.1.4.0 : protection de berges (suite)</p>	<p>Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.4.0</p>	<p>Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.</p> <p>Le déclarant doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.</p>
<p>3.2.1.0 : entretien de cours d'eau</p>	<p>Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.2.1.0</p>	<p>Les extractions de matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites.</p> <p>Le programme intégré dans le dossier de déclaration définit les interventions prévues sur la base d'un diagnostic de l'état initial des milieux et d'un bilan sédimentaire faisant ressortir les déséquilibres, en référence à l'objectif de bon état ou de bon potentiel fixé pour l'unité hydrographique concernée.</p> <p>En cas de nécessité de curage, l'étude d'incidence doit étudier et conclure sur la faisabilité de la remise dans le cours d'eau des matériaux mobilisés, notamment au regard de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval et des conditions technico-économiques.</p> <p>S'il n'y a pas de contre-indication, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre.</p> <p>Lorsqu'ils ne peuvent être remis dans le cours d'eau, au regard des éléments fournis, le maître d'ouvrage du curage est responsable du devenir des matériaux. Dans ce cas, la destination précise des matériaux extraits et les éventuelles filières de traitement envisagées devront être systématiquement précisées.</p>

Il est rappelé que l'article R216-12 du code de l'environnement prévoit de punir d'une amende de 5ème classe (**montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5**) quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées au projet (y compris le fait de ne pas mettre en œuvre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

Il est également rappelé que l'article L432-3 prévoit que « le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende**, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».

Les parties de cours d'eau concernées par la disposition précédente sont fixées dans un arrêté préfectoral consultable sur le site de la DDT et sur celui de la préfecture.

Attention : Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R 122-2 et R122-3, elle constitue la pièce n° 4 du dossier de déclaration.

IV-1 Description de l'état initial du milieu concerné :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux

Description de l'environnement proche du cours d'eau	
Il y a une majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Il y a une majorité de parcelles boisées autour du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'occupation des parcelles autour du cours d'eau est diversifiée (cultures, friches, bois)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Il y a une majorité de zones urbanisées autour du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Il y a une zone humide* à proximité du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

*Zone humide : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)

Description du cours d'eau au droit du projet	
Aspect général du lit	
Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué....)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Secteur rectiligne <input checked="" type="checkbox"/> Secteur sinueux (méandres)	
Lit à plusieurs bras ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le tronçon connaît des assècs périodiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter le schéma suivant : écrire les valeurs demandées dans les bulles.	
<p>The diagram shows a cross-section of a river channel. On the left bank, there is a 'Ripisylve' (riparian forest) with trees. The channel has a defined bed and banks. Three callout boxes with arrows point to specific measurements: <ul style="list-style-type: none"> Top left: 'Ripisylve' pointing to the trees on the left bank. Bottom left: 'Profondeur du cours d'eau =0,20...m (Mesurée entre fonds et berge la plus basse)'. An arrow points from the lowest part of the bed to the top of the left bank. Top right: 'Largeur du lit mineur =2, ou 2,50 m (largeur entre berges plein bords avant débordement)'. An arrow points between the top edges of the left and right banks. Bottom right: 'Largeur du fonds = 0,60 ou 0,80 m'. An arrow points between the narrowest part of the channel bed. </p>	

Description du cours d'eau au droit du projet (suite)

Nature des berges : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Rive droite : enherbée ~~arborescente~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~ ~~autre (préciser)~~

Rive gauche : enherbée ~~arborescente~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~ ~~autre (préciser)~~

Description de la ripisylve :

- Rive droite : largeur .0,60m ; hauteur.....m ; essence majoritaire

Densité des arbresarbres/m2 ; état des arbres : bon moyen mauvais

- Rive gauche : largeur .0,60m ; hauteur.....m ; essence majoritaire

Densité des arbresarbres/m2 ; état des arbres : bon moyen mauvais

} Accôttements herbeux et ronciers

Hauteur des berges :

Rive droite : ...1,50, m Rive gauche : ..1,50, m

Pente des berges :

Rive droite : verticale ~~incliné~~

Rive gauche : verticale ~~incliné~~

Nature du fond du cours d'eau : (plusieurs cases peuvent être cochées)

~~roches~~ ~~béton~~ ~~argile en bancs~~ ~~gravier~~ ~~sables~~ ~~limon~~ terre, vase

Présence de végétation aquatique (algues, mousses,...) Oui Non

Description du milieu aquatique au droit du projet et des usages

Appréciation de la qualité des eaux (claire, trouble, polluée...) :

Présence de rejets à proximité: Oui Non

Si oui, préciser sa nature (station d'épuration, drain, égout...) :

et sa dénomination :

Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : Oui Non

Si oui, préciser sa nature (eau potable, irrigation, zone d'abreuvement, pisciculture...) :

et sa dénomination :

Présence des espèces suivantes (renseignements possibles auprès de la fédération de pêche ou de l'OFB) :

Truite ~~Poissons blancs~~ ~~Écrevisses ou autres crustacés~~ ~~Grenouilles, crapauds~~

~~Autres espèces observées (à préciser)~~

La fédération de pêche a procédé à une pêche de reprise il y a 2 ans. Aucun individu n'a été capturé (ni poisson, ni écrevisse). Renseignements fournis par Mr. FRIDRICK responsable technique la fédération de pêche

IV-2 – Incidences pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet.

Nota : tous travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces. Afin de respecter ces principes, vous devez préciser les dispositions et précautions qui seront prises pour votre projet.

Période de réalisation des travaux : Période des plus basses eaux (Août - septembre).....

Durée du chantier : 1 semaine.....

Eviter absolument la période du 1^{er} novembre au 30 avril (période de reproduction des truites et salmonidés) pour les travaux à réaliser dans un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. En cas d'impossibilité, vous devez compléter votre dossier par une justification technique et économique liée à l'urgence de réaliser ces travaux pendant cette période.

Lors de ces travaux, est-il prévu :

Une circulation d'engins dans le lit mineur : Oui Non

Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :m²

Reporter les points d'accès et le cheminement sur le plan joint .

Un isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel : Oui Non

Si non :

Mise du chantier en assec artificiel : Oui Non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec :5. m largeur de cours d'eau mis en assec :0,60. m

moyen utilisé : ~~batardeau, big-bag~~

~~mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur un schéma en annexe)~~

~~mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ainsi qu'un bassin de décantation (indiquer l'emplacement de la dérivation du pompage et du bassin sur un schéma en annexe 4).~~

mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux (indiquer le passage de la canalisation sur un schéma en annexe).

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension (indiquer l'emplacement sur un schéma en annexe) Oui Non

Si oui, moyen utilisé: filet ou grillage positionné en travers du cours d'eau + paille décompactée

~~autre (préciser) :~~

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique		
Impact sur :	Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts pendant les travaux
La ressource en eau (quantité)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction localisée du débit : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Assèchement : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non 	Voir notice technique
Le régime des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non 	
Le niveau de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Création d'une zone d'eau calme : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non 	
La qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Rejet ou départ de sédiments fins : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Diminution de la transparence de l'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non 	
Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la température de l'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Destruction de zones de reproduction et d'alimentation de la faune : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Destruction de la ripisylve : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non 	
Autres impacts sur - le milieu - les usages identifiés à proximité - les activités nautiques non motorisées (canoë, raft...)	Néant	

IV-3 Incidences du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux

Impacts prévisibles (et/ou probables) de votre projet à court, moyen et long terme		
Conséquences sur :	Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts du projet terminé
Le régime des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des débordements (fréquence, durée) : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accentuation de la violence des crues : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accentuation des étiages : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le niveau de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la hauteur d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Baisse de la hauteur d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Enfoncement du lit du cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le milieu aquatique : habitat, faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Déstabilisation et érosion des berges : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Artificialisation des berges : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition des eaux courantes : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Envasement, colmatage du fond du cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Perte de sinuosité du cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Perte de ripisylve : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition de l'ombrage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Augmentation de l'ombrage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La circulation des poissons et le transport des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres usages (dont éventuellement les activités nautiques non motorisées : canoé, raft...)

IV-4: Evaluation des incidences Natura 2000

Que votre projet soit situé ou pas dans un site Natura 2000, l'évaluation des incidences ci-dessous est obligatoire et doit être complétée. Dans le cas d'un dépôt du dossier par téléprocédure, le résumé non technique doit faire l'objet d'un document séparé.

Étape 1 - recensement des incidences potentielles

Localisation complémentaire du projet

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A3,8.km... (m ou km) du site le plus proche : Vallée de la Cère et tributaires (n° de site : FR.300900.....)

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR.....)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : (n° de site : FR.....)

Site : (n° de site : FR.....)

Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Conclusion

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

➔ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

ÉTAPE 2 - État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

a. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Il s'agit d'identifier, à l'aide des tableaux suivants, les habitats naturels et les espèces animales ou végétales, d'intérêts communautaires, potentiellement impactées par le projet.

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et de sa zone d'influence.

Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre un extrait de la carte si possible).

Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

HABITATS NATURELS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES :

TYPE D'HABITAT NATUREL préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?
Voir annexe non technique				

ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES :

NOM DE L'ESPÈCE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
Voir notice non technique				

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

Il s'agit de **décrire les incidences** prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et **d'exposer les raisons** pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiés.

• Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Voir notice non technique

• Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
Voir annexe non technique

• Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Photo 4 :

Photo 2 : Photo 5 :

Photo 3 : Photo 6 :

c. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

NON

OUI : ► **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de déclaration, et remis au service attributaire.**

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 10 mars 2022 – consultable sur le site : <https://eau-grandsudouest.fr/>)

Les principales mesures du SDAGE susceptibles d'être concernée :

D19. Les travaux (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments,...) modifient-ils substantiellement la morphologie du cours d'eau ?

non si oui ⇒ l'intervention doit être justifiée par une analyse hydromorphologique à joindre au présent dossier.

D30. L'opération remet-elle en cause de manière significative les fonctionnalités de milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux (cours d'eau pour poissons migrateurs amphihalins, habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées, zones humides, tronçons de cours d'eau en très bon état écologique, réservoirs biologiques) ?

non si oui ⇒ décrire en page 23, les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visant à réduire de manière satisfaisante les impacts sur l'état écologique de ces milieux.

D35. Sur les axes à grands migrateurs, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement risquent-elles d'être menacées par les travaux ?

non si oui ⇒ décrire dans une annexe les mesures prévues afin de conserver, préserver et restaurer ces zones.

D41. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non oui ⇒ décrire en page 23, les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visant à réduire de manière satisfaisante les impacts sur l'état écologique de ces milieux.

Autres :

Les travaux seront réalisés par le personnel du Département du Lot,  Service Territorial Routier de St-Céré

Conclusion : Mon projet de travaux est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

oui **non**

IV-6 : Analyse de la compatibilité avec le SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux)

Si un SAGE est concerné par le projet de travaux, l'analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et ses préconisations doit être réalisée.
Actuellement, pour le Département du Lot, seul le bassin versant du Célé dispose d'un SAGE. → <file:///C:/Users/ATTIALU/AppData/Local/Temp/PAGDCele.pdf>

Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SAGE :

.....
.....
.....
.....
.....

IV-7 : Analyse de la compatibilité avec les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) mentionné à l'article L 566-7 du code de l'environnement :

Les données relatives aux PPRI sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-r1429.html>

- Projet situé hors PPRI : Oui Non
- Projet situé dans un secteur couvert par PPRI : Oui Non
 - o Si oui précisez le PPRI concerné :
 - o La zone :
 - o Justification de la compatibilité :

IV-8: Analyse de la contribution des travaux à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement :

Dispositions prévues dans l'article L.211-1 visant une gestion durable de la ressource en eaux.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Restauration de la qualité des eaux et leur régénération.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Dispositions prévues dans l'article L.211-1 permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Vie biologique du milieu récepteur et spécialement à la faune piscicole et conchylicole.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
Conservation et libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	
De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné	

Pièce n° 6 : les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Le dossier de déclaration est constitué de la présente demande dûment complétée, à laquelle est jointe impérativement :

- Plan de situation lisible avec localisation précise du projet (1/25000^{ème}) ;
- Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle;
- Schémas de principe, profils en long et en travers des ouvrages;
- Plans, coupes du projet ;
- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire,
- Éventuellement, la décision administrative se rapportant à l'ouvrage (arrêté préfectoral...).

Pièce n° 7 : la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet au titre d'une autre législation

Le projet a-t-il fait l'objet de demandes d'autorisations ou de déclarations au titre d'une autre législation ?

Oui.

Date de dépôt :

Autorité compétente :

Non

IL VOUS EST PAR AILLEURS RAPPELÉ :

- **d'informer, au moins 8 jours avant le début des travaux**, le Service de Police de l'Eau de la DDT (ddt-safe@lot.gouv.fr) et le service départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr) de la date de démarrage du chantier,
- **en cas de problème ou d'incident :**
 - d'interrompre immédiatement les travaux et de prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux
 - de prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers
 - de prévenir dans les meilleurs délais le Service de Police de l'Eau de la DDT et le service départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr),
- **pour toute question** relative au montage du dossier, vous pouvez contacter le service police de l'eau au 05.65.23.62.23.

Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire

Fait à Saint Céré....., le 12 juin 2023
(signature obligatoire du pétitionnaire)

Pour le président du Département
et par délégation
le chef du service territorial routier de St Céré

Laurent ALBAGNAC

ANNEXE 1 : BATARDEAU ET BARRAGE FILTRANT

Définition : Un barrage filtrant est un ouvrage provisoire mis en place à l'aval de travaux dans le lit d'un cours d'eau, il permet de filtrer l'eau c'est à dire de retenir les matières fines mises en suspension par les travaux (vases, limons fins, laitance de ciment, ...). Il est positionné perpendiculairement au lit du cours d'eau et sur toute sa largeur.

Objectifs : l'utilisation d'un barrage filtrant en aval des travaux permet :

- de piéger les matières fines ou la laitance de ciment mises en suspension dans l'eau lors de travaux.
- de récupérer ces dépôts fins pour les extraire du cours d'eau en fin de chantier.
- de réduire la turbidité de l'eau induite par des travaux, afin de préserver la vie aquatique et éviter le colmatage du lit du cours d'eau, notamment les frayères.

Dans quel cas la pose d'un barrage filtrant sera nécessaire ? La pose d'un barrage filtrant est nécessaire pour tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau, susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau. Le barrage doit être en place avant les travaux préparatoires et il doit rester en place pendant la dé-installation du chantier. Le barrage filtrant devra être retiré du cours d'eau après la dé-installation du chantier.

Quel matériau choisir ? Il y a obligation d'arriver à un résultat. Si le matériau filtrant n'est pas assez dense, l'eau turbide traverse le barrage filtrant sans que les particules y soient retenues. Si le matériau filtrant est trop dense, il en résulte un colmatage rapide du barrage filtrant qui entraîne une élévation du tirant d'eau ou un contournement du barrage.

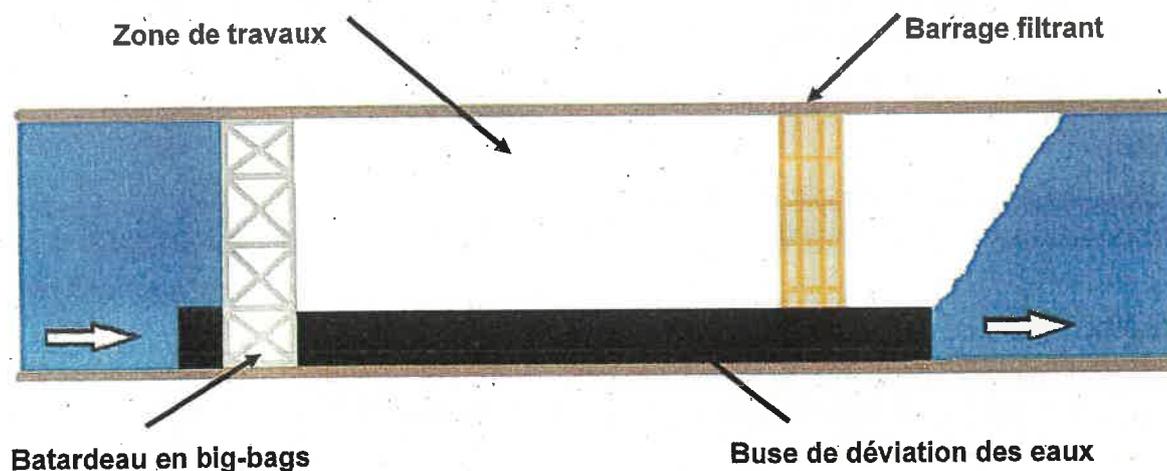
A quelle distance des travaux positionner le barrage filtrant ? il doit être positionné à l'aval des travaux, au plus près, afin d'éviter tout colmatage du lit du cours d'eau.

Exemples de techniques pour des petits cours d'eau et en basses eaux :

- bottes de paille déposées dans le lit du cours d'eau, perpendiculaires à celui-ci, en veillant à ne pas laisser d'espace entre les bottes ;
- Une autre solution est de confectionner un boudin flottant (ex : matériau flottant enroulés dans du géotextile ou autre matière) de le fixer en travers du lit du cours d'eau (ex : tiges de fer à béton) et de déposer à l'amont de celui-ci une bande de géotextile non tissé sur une largeur de 1 à 3m, l'aval de cette bande reposant sur le boudin flottant créant ainsi une cuvette de dépôt pour les matières en suspension. Le géotextile peut être du type « Absorbant Microsorb ».
- Il est possible d'utiliser d'autres méthodes innovantes en la matière, l'intérêt restant le même : le piégeage des matières en suspension pour leur évacuation.

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU :

En cas de débit moyen la réalisation des travaux devra respecter l'organisation suivante :



En cas de débit suffisamment faible, le batardeau et la buse de déviation des eaux ne sera pas forcément nécessaire. Le barrage filtrant, constitué par exemple d'un grillage positionné sur toute la largeur du cours d'eau et de bottes de paille déliées, devra néanmoins être prévu.

ANNEXE 2 : ANALYSE DE SÉDIMENTS

EXTRAIT de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993

Art. 1^{er}. Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature : la qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV.

Tableau IV

Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

Art. 2. Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
- 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
- 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.

Art. 3. Les tableaux figurant à l'article 1^{er} peuvent être actualisés et complétés par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

Art. 4. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés en application de l'arrêté du 12 novembre 1998 susvisé et selon les modalités précisées dans l'arrêté précité.

ANNEXE 3 : Où trouver l'information ?

Sur le SDAGE

- Les principaux documents du SDAGE (texte et cartes) :
<https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage>

Sur Natura 2000

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>
<https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Sécurisation d'un aqueduc

RD 03 PR 23+741

NOTICE NON TECHNIQUE
2023 NOTICE D

LA nt 2023 V3 -05/2023

LOT
LE DÉPARTEMENT

1 – DEMANDEUR

Département du LOT - Direction des Infrastructures de Mobilité

Service Territorial Routier de St Céré
284 Avenue Robert DESTIC
46 400 SAINT CERÉ

Représentant :

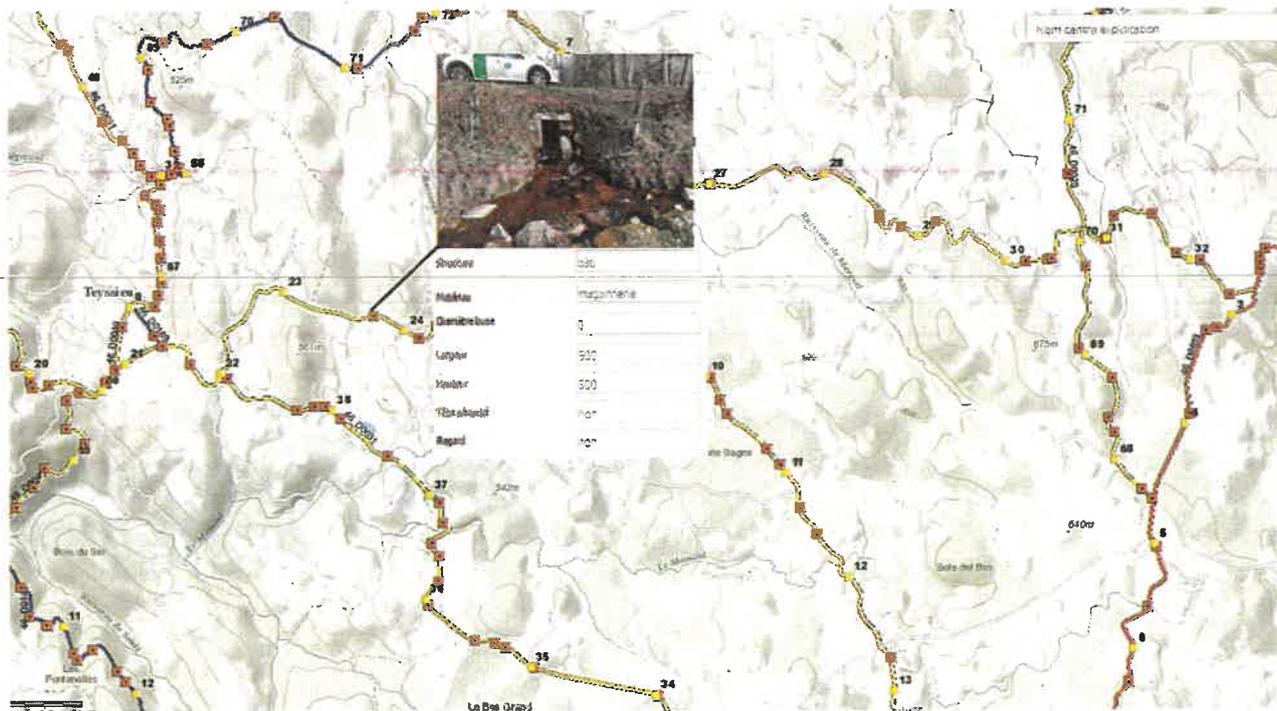
Mr le chef de service territorial routier de ST Céré

05-65-53-46-10

laurent.albagnac@lot.fr

2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux envisagés consistent à réparer un aqueduc dont la dalle est en train de céder .
Les travaux seraient à réaliser sur la période des basses eaux Août-septembre 2023.



3 – CARACTERISTIQUE DES TRAVAUX, CONTEXTE LOCAL

Les travaux consistent à reprendre l'affaissement du pied droit de l'aqueduc.

Pour cela, la pierre servant de dalle sera déposée et des éléments préfabriqués seront mis en lieu et place des pieds droits afin de faire des murs en L.

Afin de supprimer l'effet seuil, des pierres seront disposées au niveau du radier de l'aqueduc et inclinées vers le lit du ruisseau (longueur variable de 20 à 80 cm).

3-1 Justification des travaux

Les travaux consistent à sécuriser l'ouvrage, le talus sera repris avec des blocs béton modulaires ou des blocs s'enrochement. Ces travaux ne perturberont pas les écoulements du ruisseau, le profil hydraulique étant inchangé.

3-2 Les usages

Aucun usage du ruisseau n'est relevé.

3-3 Les données DREAL

Elles sont relevées sur la commune de TEYSSIEU.

3-3-1 Données eau

Le régime du ruisseau est très variable. Il n'a pas d'impact sur des habitations dans la zone traversée. Aucune modification des écoulements une fois les travaux terminés.

3-3-2 Données paysage

Il n'y a pas de données paysage sur la zone des travaux.

3-3-3 Données naturalistes

a) Zonages et périmètres de protection :

La zone de travaux est concernée par 2 ZNIEFFs :

- Znieff de type 1 **Zones humides de Mourèze**

Le site des « zones humides de Mourèze » se situe dans la partie nord-est du département du Lot, dans les montagnes du Ségala. À cheval sur les territoires communaux de Teyssieu (61 %) et de Comiac (39 %), son altitude moyenne est d'environ 510 m. Il s'agit d'une succession de prairies marécageuses à tourbeuses situées à la source d'un affluent rive droite du ruisseau du Mamoul, à proximité du hameau de Mourèze. Ce site abrite un ensemble intéressant d'habitats et d'espèces déterminants caractéristiques de ces milieux humides situés sur la bordure occidentale du Massif central, sur substrat acide soumis à une nette influence atlantique. Les habitats tourbeux déterminants sont particulièrement bien représentés : tourbières tremblantes à Laïche à bec (*Carex rostrata*), tourbières bombées à Scirpe cespiteux (*Trichophorum cespitosum*) ou à Erica et Sphagnum, ainsi qu'habitats marécageux tels que saussaies à Saule cendré (*Salix cinerea*). Ces habitats sont localisés et souvent fort dégradés dans le département du Lot. En périphérie se développent d'intéressantes landes humides. Les espèces végétales patrimoniales inféodées à ces milieux y sont largement représentées. Parmi les plus intéressantes, certaines bénéficient d'un statut de protection. C'est le cas des Rossolis intermédiaire et à feuilles rondes (*Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*), protégés nationaux, du Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*) et du Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées, ou encore de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), protégée dans le département du Lot. Citons aussi la Laïche jaunâtre (*Carex flava*), rare dans le Lot. À noter également la présence sur ce site d'espèces patrimoniales d'influence plutôt atlantique comme la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*), ou plutôt montagnarde telles que le Comaret (*Potentilla palustris*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et l'Arnica des montagnes (*Arnica montana* subsp. *montana*).

- ZNIEFF de type 2 **Bassin du Mamoul**

La ZNIEFF du bassin du Mamoul se situe dans le nord-est du département du Lot, dans le Ségala, sur la frange occidentale du Massif central, zone cristalline avec une pluviométrie plus importante que sur le reste du département. Le bassin versant est essentiellement occupé par des bois (chênes pédonculés, châtaigniers) et des prairies d'élevage, et traverse quelques villages. Le milieu concerné est un ruisseau de première catégorie piscicole, avec des eaux fraîches, vives, une granulométrie grossière et un peuplement typique et conforme au niveau typologique du ruisseau (zone salmonicole). L'intérêt écologique du Mamoul est important notamment au regard des poissons migrateurs qui le peuplent. Cet aspect est souligné par son classement comme cours d'eau à poissons migrateurs au titre des articles L.432-6 et D.432-4 en annexe I du Code de l'environnement. La liste des espèces concernées est donnée par l'arrêté ministériel du 2 janvier 1986 : la Truite fario (*Salmo trutta fario*). Il a été observé à plusieurs reprises, notamment à l'aval de Cornac, des frayères à Saumon atlantique (*Salmo salar*) avec des géniteurs à proximité. Cet affluent de la Bave, sous-affluent de la Dordogne, est donc une zone de reproduction essentielle pour le bassin Dordogne en ce qui concerne les grands salmonidés migrateurs, mais aussi la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Enfin, en plus de la Truite fario, ce bassin abrite ses espèces d'accompagnement, notamment la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et le Chabot (*Cottus gobio*), espèces protégées au titre de l'arrêté ministériel du 08/12/1988. Toutes ces espèces présentes sur ce bassin versant ont des exigences écologiques fortes en matière de qualité d'eau et d'habitats, et trouvent sur ce bassin des zones propices pour leur reproduction et leur alimentation. Outre ce fort enjeu halieutique, les vallées du bassin du Mamoul présentent bien d'autres intérêts... Sur la partie amont du bassin, l'intégration des zones humides (tourbières) de première importance est primordiale pour le fonctionnement hydrologique et écologique du bassin.

b) Données Faune et flore

Le ruisseau n'est pas répertorié comme riche en faune piscicole. Les données communiquées par la fédération de pêche indiquent qu'aucune présence d'individu (poisson ou écrevisses) lors de la dernière pêche de sauvegarde (2021).

La flore : Sur le secteur du chantier, une strate pré-arbustive (ronces, fougères, strate herbacée) constitue les berges de la zone concernée par le chantier.



3-3-4 Données Risque Naturel-PPRI

Il n'y a pas de risque lié aux données PPRI sur le site des travaux.

3-3-5 Données SAGE SDAGE

Le classement SDAGE 2016-2021 l'état de masse d'eau du Mamoul est considéré bon. L'objectif de la masse à atteindre est bon.

4 – INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES

4-1 Les usages provisoires

Le ruisseau ne sera pas perturbé durant les travaux, car les débits d'étiages seront maintenus.

4-2 Données eau

La construction de l'ouvrage prévoit une technique où la rapidité des travaux est privilégiée, en assurant une transparence hydraulique maximale tout en préservant le profil des berges et du fond du lit.

Les régimes de crue sont limités, et gérés par les procédures, qui comporteront à minima :

- pas de stockage d'hydrocarbures dans le lit mineur
- batardeau piégeant les laitances
- destruction des batardeaux acceptée en cas de crue
- pas de travaux en cas de prévisions de crues

4-3 Données Paysage

Il n'y a pas de mesure particulière, l'ouvrage ne sera que partiellement perçu dans le paysage. L'enrochement, une fois soumis aux variations du niveau d'eau, se confondra avec l'environnement (mousses et végétations). Les zones de raccordements seront traitées pour limiter les affouillements.

4-4 Données naturalistes

4-4-1 Gestion des déchets

Le chantier ne génère pas de déchets. Les laitances sont piégées dans les batardeaux et les filtres à paille positionnés en aval du chantier.

4-4-2 Protection des espèces et des milieux

Par ailleurs, pour des raisons techniques, l'intervention doit se faire en période de basses eaux. Le débit sera maintenu lors de la réalisation des travaux pour maintenir la circulation des espèces.

La loutre, animal dont l'activité est plutôt nocturne et utilisant un domaine vital important, ne sera pas impactée par cette zone de travaux restreinte.

La ripisylve et les strates arbustives ne seront pas touchées en amont et en aval des travaux. La zone de travaux proprement dite concernée par la reprise de l'aqueduc subira une modification limitée de la berge qui se végétalisera naturellement avec le temps afin de favoriser la végétation spontanée.

4-4-3 Espèces réglementées

Le chantier étant diurne, la loutre pourra traverser la zone lors ses déplacements nocturnes. Les habitats sur le lit mineur ne seront pas détruits, en revanche une fraction faible (2 m²) de leur habitat sera indisponible lors de la durée des travaux (1 à 2 semaines), et leur sera rétribuée une fois le chantier terminé. La fonctionnalité du site sera maintenue, les espèces non détruites ainsi que leur habitat, de ce fait il n'est pas envisagé de procédure de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

4-4-4 Natura 2000

Sans objet.

4-5 Données Risques naturels

La situation vis-à-vis du PPRI est prise en compte, à ce titre l'ouvrage :

- Ne risque pas de gêner l'écoulement des crues
- Ne génère pas de pollution l'ensemble des matériaux utilisés étant inertes (pierres et béton)
- N'augmente pas de l'exposition de personnes à des risques

4-6 Données SAGE SDAGE

Les travaux n'ont pas d'incidence sur les objectifs SDAGE, aucune mesure particulière n'est envisagée.

4-7 Situations provisoires de chantier

Les travaux s'effectuant dans le lit mineur du ruisseau, les précautions habituelles seront prises pour éviter :

- les dégâts sur les matériels en cas de crues importantes
- les pertes de matériaux polluants dans le lit du ruisseau.

Des procédures classiques seront mises en œuvre à ce titre dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre vis-à-vis des entreprises.

4-8 Suivi des travaux par la maîtrise d'ouvrage

Phase préparation :

L'ensemble des recommandations et des prescriptions concernant le respect des règles d'intervention dans le milieu aquatique est transmis à l'entreprise chargée des travaux dès la réception des récépissés d'autorisation de travaux.

La maîtrise d'œuvre du Département du Lot s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci met en place les moyens matériels et humains en adéquation avec le volume et la difficulté des travaux. Des réunions de cadrage et d'organisation sont mises en place en amont de l'intervention avec les différents acteurs en présence.

La fédération départementale de pêche a été contactée, et il n'est pas nécessaire d'organiser une pêche de reprise puisque la dernière pêche (2021) n'a pas détecté de présence d'individu.

Phase exécution :

Le service territorial routier de ST Céré du Lot assure la réalisation des travaux. L'ensemble des intervenant seront sensibilisé et les mesures à prendre en compte seront présentés à l'équipe.

Cependant, toutes ces dispositions ne préviennent pas des aléas de chantier tels que les crues qui dégradent ou détruisent les batardeaux (prévus en conséquence...), les découvertes techniques imprévues qui nécessitent une réaction et une adaptation rapide de la maîtrise d'œuvre.

5 – INTERVENTIONS ULTERIEURES

Non prévisibles à ce jour

ARRÊTÉ N° 3-0003-23-315-7041
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Communes de Teyssieu et Sousceyrac-en-Quercy
D 3

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants
Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme
Vu le règlement départemental de voirie relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, dans sa version en date du 30 octobre 2015,
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu l'état des lieux
Vu la demande en date du 30/06/2023 par laquelle STR de Saint Céré demande l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, D 3 du PR 23+0745 au PR 23+0765 (Teyssieu et Sousceyrac-en-Quercy) situés hors agglomération parcelle 86 section B

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de fait de la parcelle située en bordure de la D 3 du PR 23+0745 au PR 23+0765 (Teyssieu et Sousceyrac-en-Quercy) situés hors agglomération parcelle 86 section B est défini par la limite située à 4,10 mètres du bord de la chaussée.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie (murs, clôtures, création d'accès, portail, plantations...) sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Cahors, le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré

Laurent ALBAGNAC

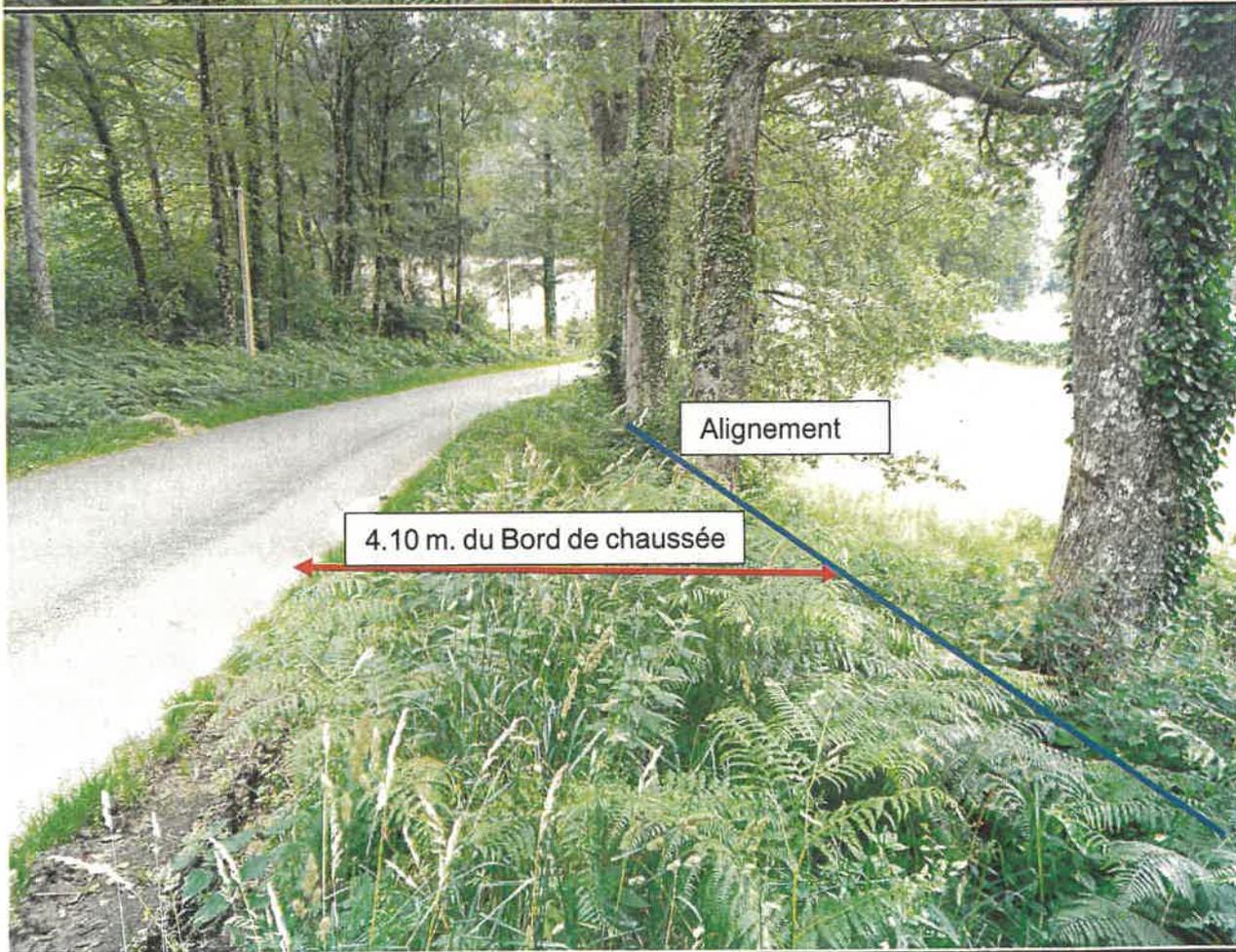
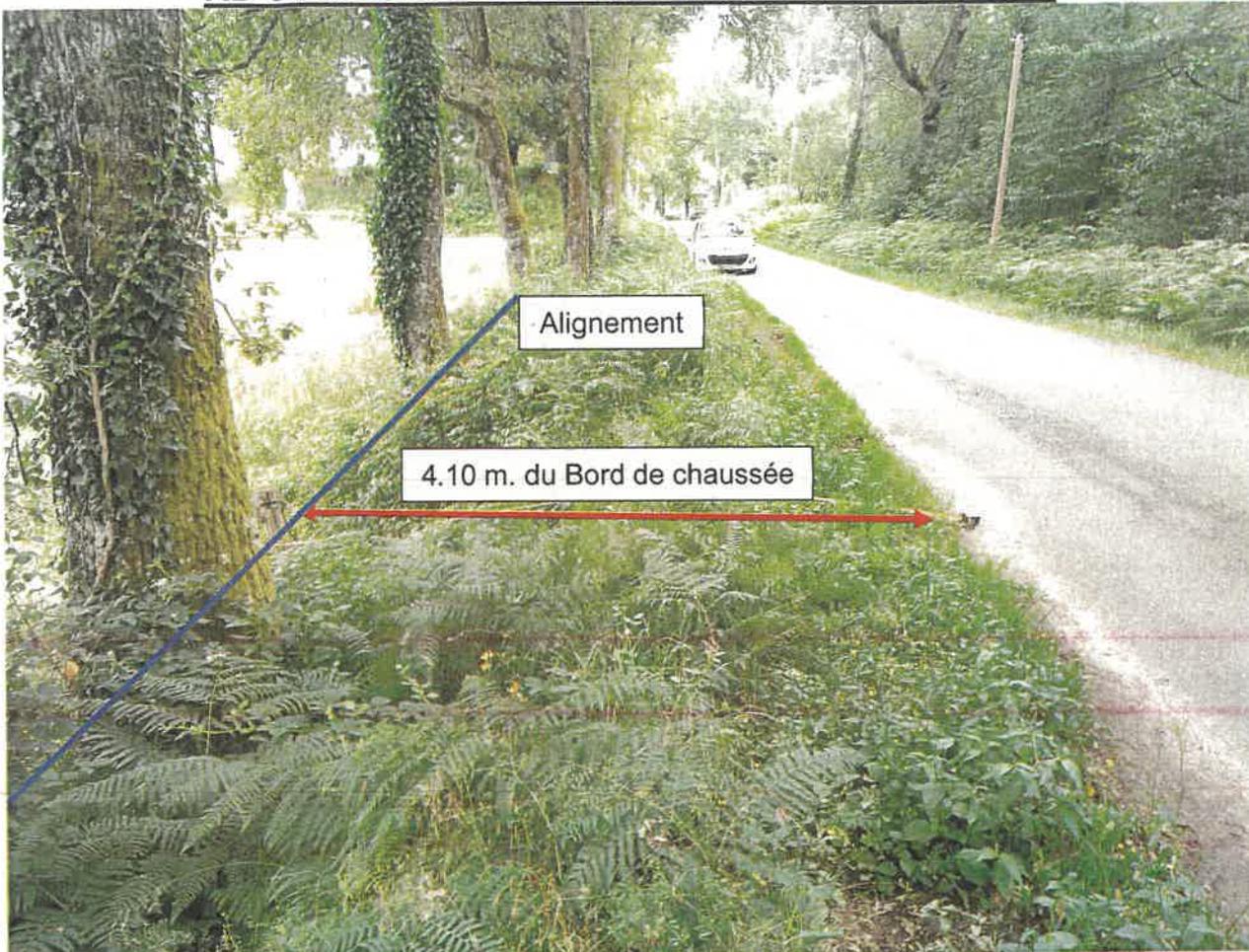
DIFFUSION:

- Saint Céré Saint Céré (STR de Saint Céré)
- Monsieur le maire de Sousceyrac-en-Quercy
- Monsieur le maire de Teyssieu

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 3 PR 23+745 à 23+765 Parcelle n°86 Section B



Sécurisation d'un aqueduc
RD 03 PR 23+ 741

NOTICE TECHNIQUE
2023 NOTICE D

LA nt 2023V1 – 09/06/2023

LOT
LE DÉPARTEMENT

1 – DEMANDEUR

Département du LOT - Direction des Infrastructures de Mobilité

Service Territorial Routier de St Céré

284 avenue Robert DESTIC

Représentant :

Mr le chef de service du STR de ST Céré

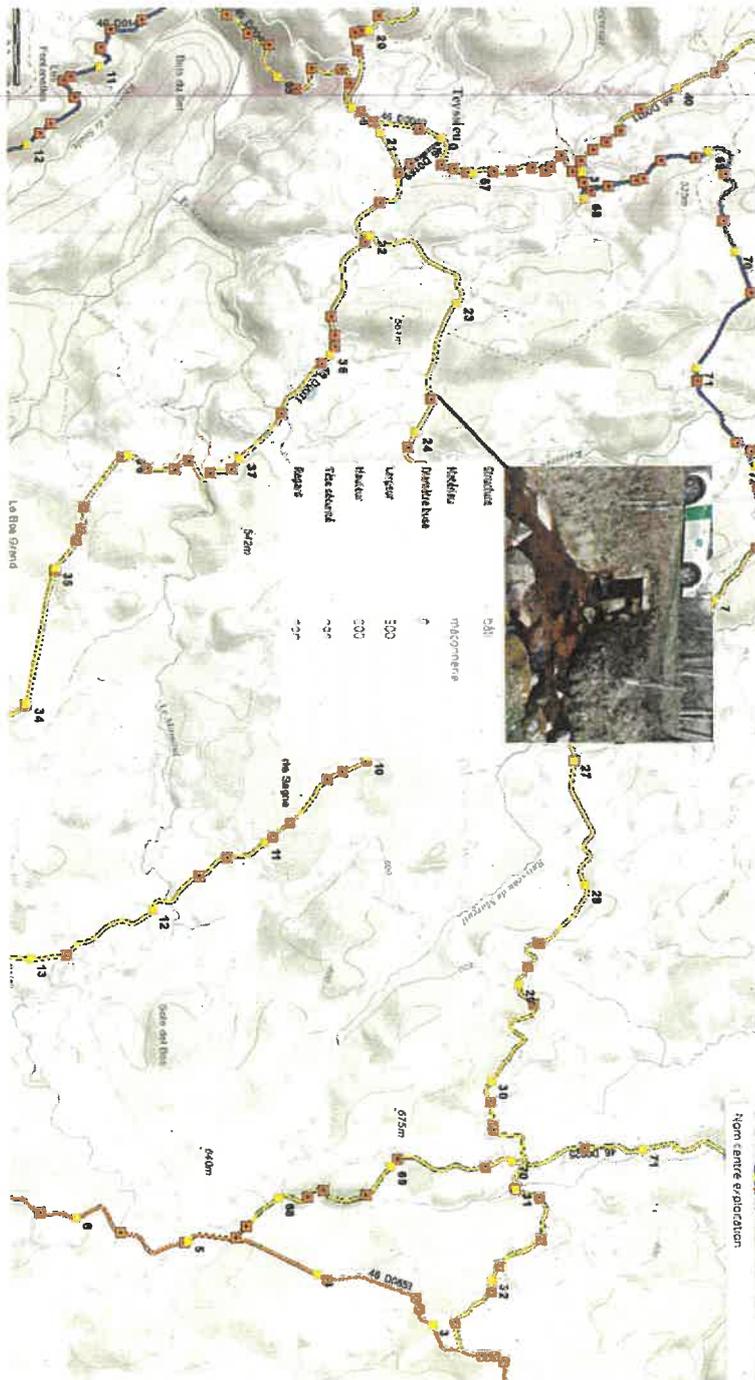
05-65-53-46-10

laurent.albagnac@lot.fr

2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux envisagés consistent à réparer un aqueduc sur la RD 03.

Les travaux seraient à réaliser sur la période des basses eaux Aout -septembre 2023



3 – CONTEXTE DES TRAVAUX

La RD 03 est l'axe qui relie la commune de Teyssieu à la commune de Calviac.

Cette RD est une RD de troisième catégorie qui supporte un trafic local.

A l'endroit où est situé le désordre la RD 3 intercepte un talweg. En amont se situe une zone humide où plusieurs « biales » se rejoignent.

A l'amorce de cette zone humide, une buse béton vient réguler les débits.

Ce fossé se prolonge sous la route départementale par l'intermédiaire d'un aqueduc bâti.

A la sortie de l'aqueduc en aval ce fossé a été partiellement busé afin de créer un passage avant de retrouver un fossé calibré qui délimite la parcelle



Zone humide

Ouvrage limitant

Fossé d'amenée des
eaux

Ouvrage amont



Ouvrage aval

Dé solidarisation de la maçonnerie avec basculement du pied droit et de la dalle

Un phénomène de sous cavage qui se produit lors de gros orages



Passage agricole
busé
et fossé en limite de
parcelle

Caractéristiques de l'ouvrage :
Ouvrage en maçonnerie
Largeur : 50 cm
Hauteur : 80 cm
Longueur : 7.50 mètres

4 – CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ET ADAPTATION AU CONTEXTE

4-1 Les usages provisoires

Le débit du fossé est variable suivant les hauteurs de précipitations.

En amont du fossé, un ouvrage limitant (buse béton de diamètre 300) collecte un chevelu pour les canaliser dans un fossé.

Cet ouvrage limitant permet de réguler les eaux de ruissellement du bassin versant de la zone humide.

4-2 La conception vis-à-vis de la Bave

Les travaux consistent à reprendre l'affaissement du pied droit de l'aqueduc

Pour cela, la pierre servant de dalle sera déposée et des éléments préfabriqués seront mis en place en lieu des pieds droits afin de faire des murs en L.

- **Calendrier de réalisation**

Période de réalisation : De fin juillet à fin septembre période des plus basses eaux

Délai de réalisation : 5 jours

- **Phase 0 : Préparation de chantier**

Ces travaux seraient menés par les équipes du Département du Lot.

Condition d'exploitation : chantier sous route barrée.

La proximité du centre d'exploitation par rapport à la localisation du chantier ne nécessite pas l'installation d'une base vie.

Le stockage des matériaux se ferait sur l'accotement

Durant la période estivale, ce fossé à tendance à s'assécher néanmoins pour la procédure nous avons retenu deux hypothèses

Hypothèse n° 1 : le fossé est sec

Pas de mesures spécifiques concernant la continuité hydraulique.

Chaque soir, l'équipe veillera à ce qu'aucun élément ne vienne gêner le libre écoulement des eaux en cas d'orage.

Hypothèse 2 : Le fossé présente des écoulements

Dans ce cas, une buse de diamètre 200 sera posée en amont de l'ouvrage pour se rejeter dans la buse existante du passage agricole.

Un tampon étanche sera réalisé autour de la buse en amont de l'ouvrage.

En cas d'annonce d'orage la libre circulation des eaux sera rétablie



Schémas de principe



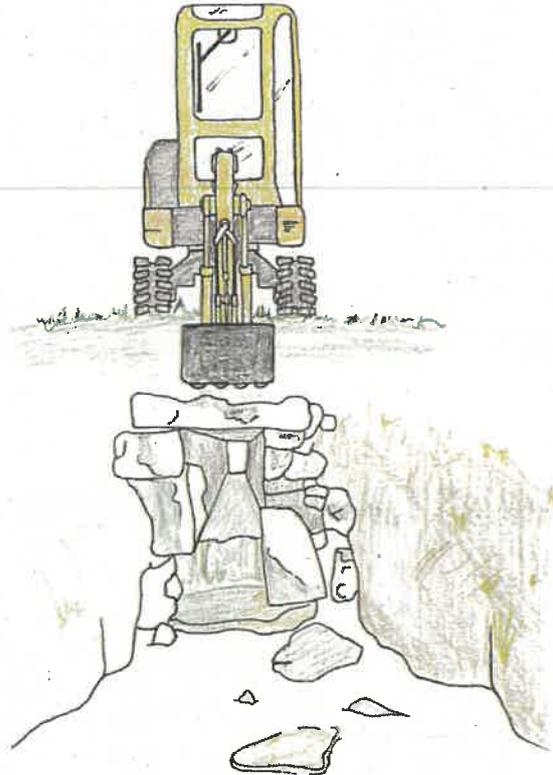
Un dispositif de filtre à paille et de géotextile disposé dans le fossé viendra bloquer les matières qui pourraient être en suspension.

- **Phase 1 : Travaux**

Les travaux se feront depuis la chaussée
Matériel pelle mécanique
Camion pour approvisionnement

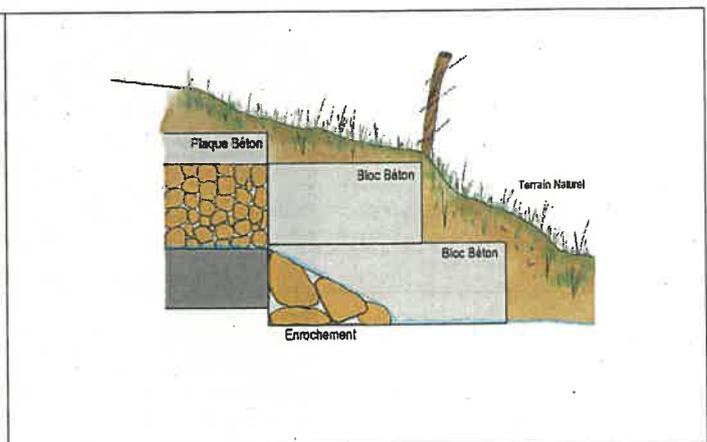
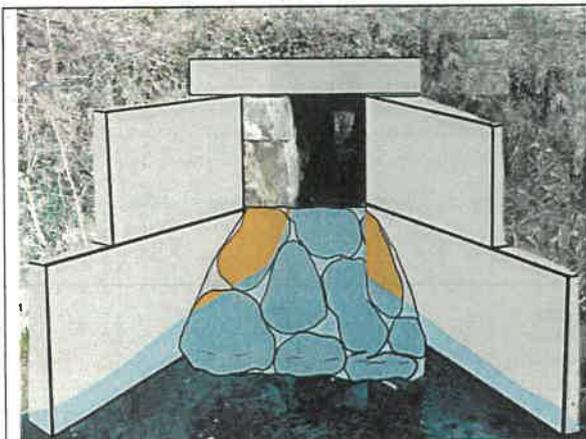
Mode opératoire

Décapage de l'accotement, les matériaux de déblais seront mis en stock de façon provisoire
Dépose des dalles
Dépose des pieds droits
Terrassement pour préparer la pose des éléments préfabriqués



Dépose de la dalle

Pose des éléments préfabriqués pour la constitution d'un mur en retour
Reprise du radier en sortie d'ouvrage mise en place de pierres bétonnées largeur 50 cm
Pose de la dalle
Remise en terre végétale



- **Phase 2 : Repli du chantier**

Dépose des éléments assurant la continuité hydraulique
Suppression du filtre à paille

4-3 La conception vis-à-vis des paysages

Il n'y a pas de mesure particulière, l'ouvrage ne sera que partiellement perçu dans le paysage. Les blocs béton avec le temps seront colonisés par des mousses et autres végétations. Cette patine naturelle lui permettra de se confondre dans l'environnement, comme observé sur d'autres traitements.

